

## Bénéficiaires en cas de décès de l'Assuré (cochez la case correspondant à votre choix)

Selon désignation par acte authentique déposé chez Maître (Indiquez le nom et l'adresse du notaire)

....., à défaut le conjoint de l'Assuré (\*), ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut les enfants nés ou à naître de l'Assuré (\*), vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Assuré (\*).

Le conjoint de l'Assuré (\*), ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut les enfants nés ou à naître de l'Assuré (\*), vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Assuré (\*).

Autre (préciser).....

....., à défaut les héritiers de l'Assuré (\*).

(\* En cas de co-souscription, l'Assuré visé est celui dont le décès a entraîné le dénouement du contrat.

**AVERTISSEMENT - CONSEQUENCES POSSIBLES DE L'ACCEPTATION DU BENEFICIAIRE :** Dès lors qu'un bénéficiaire accepte le bénéfice du contrat, de manière expresse ou tacite, sa désignation devient irrévocable (Art. L.132-9 du Code des Assurances).

Le Souscripteur doit être informé de ce que, en outre, selon certaines décisions de jurisprudence, en cas d'acceptation du bénéficiaire, toutes les opérations demandées par le Souscripteur telles que : rachat total, rachat partiel, demande d'avance, nécessitent l'accord écrit du «bénéficiaire acceptant».

Il appartient donc au Souscripteur, s'il le souhaite, de prendre toutes mesures utiles pour se protéger de l'acceptation du bénéficiaire (en procédant à une désignation par voie de testament, notamment).

## Durée du contrat

..... 40 ans (8 ans minimum)

## Versements

Les règlements doivent être exclusivement libellés en euros et effectués par chèque à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine.

**La devise de référence du contrat est l'euro. Tous les paiements afférents au contrat (cotisations, rachats partiel ou total, prestations au terme) sont effectués exclusivement en euros (sauf faculté de paiement des sommes dues en unités de compte, dans les conditions prévues à l'article L 131-1 du code des assurances).**

La liste des unités de compte éligibles au contrat figure à l'annexe I des Dispositions Générales valant note d'information du contrat. Le souscripteur doit choisir des unités de compte figurant sur cette liste.

Durant le délai de renonciation défini ci-après, la partie du versement initial (nette de frais de souscription) affectée à des supports " Unités de compte " est investie sur une unité de compte monétaire éligible au contrat.

Au terme de ce délai, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage automatique, opéré sans frais, sur les autres supports sélectionnés selon la liste ci-après.

**Pour le(s) Souscripteur(s) dont la résidence principale n'est pas en France (non-résidents) :**

- 50 % au minimum de tous les versements doivent être investis sur le fonds "Euros". Ce quota ne pourra pas être modifié par arbitrage.
- Les unités de compte figurant en surligné dans la liste des unités de compte éligibles au contrat ne sont pas accessibles.

### Option "versements libres"

Versement initial (frais de souscription inclus : ... 3. % ) : 7500 € (\*) (minimum 7 500 euros) *Virement fait le 20/10/2007*

Répartition du versement : 5.000 euros minimum par unité de compte :

| %   | Code ISIN   | Nom du support     | % | Code ISIN | Nom du support |
|-----|-------------|--------------------|---|-----------|----------------|
|     | -           | Fonds "Euros"      |   |           |                |
| 100 | LU020902221 | Tenfor Energy Link |   |           |                |

### Option "versements programmés"

Le Souscripteur dispose de la faculté de répartir le montant des versements programmés entre le fonds "Euros" et 4 unités de compte au maximum. Le montant minimum investi sur chaque unité de compte ne peut être inférieur à 250 euros.

Versement initial (frais de souscription inclus : .....%) : ..... € (\*) (minimum 1.000 euros)

Montant régulier (frais sur versements inclus : ... 5. % ) : 750 €

Périodicité (\*\*):  Annuelle (min. 2.000 €)  Semestrielle (min. 1.000 €)

Trimestrielle (min. 750 €)  Mensuelle (min. 500 €)

Répartition des versements : 250 euros minimum par support

| %  | Code ISIN    | Nom du support | %  | Code ISIN | Nom du support |
|----|--------------|----------------|----|-----------|----------------|
|    | -            | Fonds "Euros"  | 34 | R Vsbv    | FR0000949701   |
| 33 | FR001276930  | Comifobis      |    |           |                |
| 33 | FR0010143112 | Comifobis      |    |           |                |

(\*) Règlement exclusivement libellé en euros et effectué obligatoirement par chèque à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine.

(\*\*) Prélèvement automatique obligatoire dont autorisation ci-jointe à compléter.